



Commune de Marchissy

Préavis n° 4-2025

**Règlement fixant le tarif des émoluments
du contrôle des habitants**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil général un nouveau règlement fixant le tarif des émoluments du contrôle des habitants de la commune.

La Loi sur le Contrôle des habitants (LCH) du 9 mai 1983 prévoit un règlement pour les actes administratifs accomplis qui donnent lieu à la perception d'émoluments (art. 23 LCH).

La commune n'avait, jusqu'à maintenant, aucun règlement en la matière.

Au vu de l'évolution des pratiques du contrôle des habitants et, notamment, du e-déménagement (qui permet l'annonce en ligne d'un changement d'adresse de résidence principale), il est impératif que les émoluments soient fixés dans un règlement.

2. Procédure

Le projet du nouveau règlement qui est présenté a été rédigé en se basant sur le modèle du Service de la population (SPOP).

Les tarifs proposés ont été préalablement soumis et validés par le SPOP. Ces montants respectent le cadre légal, ainsi que les pratiques courantes dans les communes du District.

La date de l'entrée en vigueur du règlement sera fixée par la Municipalité après l'adoption par le Conseil général et l'approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP).

3. Incidence financière

Il est considéré que l'entrée en vigueur du nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants n'aura pas d'incidence financière conséquente.

4. Conclusion

En conclusion, et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Marchissy,

Vu le préavis de la Municipalité n° 4-2025

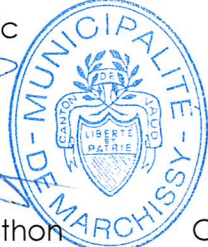


Où le rapport de la commission de gestion et finances,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide d'accepter le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Approuvé en séance de Municipalité le 30.06.2025

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
Luc Mouthon		Christine Ronga

Annexe : Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Municipal délégué : M. Luc Mouthon